



Plan de protection Covid-19 pour les activités d'entraînement

Mise à jour du 1^{er} octobre 2021

Table des matières

1. Introduction	3
2. Objectifs de Swiss-Ski	3
3. Plan de Swiss-Ski	3
3.1 Principes.....	3
3.2 Conditions pour l'entraînement	3
3.2.1 En extérieur.....	3
3.2.2 En intérieur	4
3.2.3 Évaluation des risques et tri	4
3.2.4 Traitements médicaux	4
3.3 Traçage des contacts (pour les entraînements à l'intérieur)	4
3.4 Installations sportives externes	4
4. Responsabilité.....	5
5. Communication	6
5.1 Organigramme communication.....	6
5.2 Liste de diffusion de Swiss-Ski	6

Version	8	Valable dès le 1 ^{er} octobre 2021
Établi par :	Boris Flury, Responsable du secrétariat Ski freestyle et Snowboard	26 septembre 2021
Sollicité par :	Walter Reusser, Directeur Ski alpin	1 ^{er} octobre 2021
Approuvé par :	Direction de Swiss-Ski	1 ^{er} octobre 2021

1. Introduction

Le 8 septembre 2021, le Conseil fédéral a décidé d'étendre l'obligation de certificat Covid-19 et a défini des dispositions concernant le sport, qui touchent également les sports de neige.

Ce concept de protection définit le cadre et les conditions de la poursuite des entraînements de sports de neige suisses (sport de compétition et de loisir). Le concept est **valable à partir du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'à nouvel ordre** (sans nouvelles restrictions de la Confédération).

Pour faciliter la lecture, la forme masculine a été choisie dans le présent Concept de protection. Toutefois, les indications se rapportent bien entendu aux personnes des deux sexes.

2. Objectifs de Swiss-Ski

- ▷ La santé de ses collaborateurs et de ses athlètes est une priorité absolue pour Swiss-Ski.
- ▷ Swiss-Ski agit de manière solidaire et respecte strictement les directives de la Confédération. La lutte contre la propagation du virus Covid-19 fixe l'orientation stratégique de la Fédération.
- ▷ Sur la base du présent concept de protection, Swiss-Ski entend mettre en œuvre les dispositions de la Confédération au niveau des activités d'entraînement.
- ▷ Les processus et règles du plan sont clairs et compréhensibles. Ils donnent aux athlètes et à leurs entraîneurs une sécurité dans leur démarche.

3. Plan de Swiss-Ski

Le plan de protection s'applique au sport professionnel et au sport de loisirs.

3.1 Principes

- ▷ Participation à l'entraînement uniquement en bonne santé et en l'absence de symptômes
- ▷ Se laver soigneusement les mains avant et après l'entraînement
- ▷ Un concept de protection spécifique est requis pour les activités sportives réunissant plus de cinq personnes
- ▷ Pour les activités sans obligation de certificat :
 - Ne pas se serrer la main / faire de high-five
 - L'obligation du port du masque est en vigueur dans les locaux intérieurs sans activité sportive (vestiaires, couloirs, tribunes, etc.)
 - Dans les locaux intérieurs, le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de plus de 12 ans qui ne participent pas directement à l'entraînement (notamment les parents)

3.2 Conditions pour l'entraînement

3.2.1 En extérieur

- ▷ Pas d'obligation de certificat Covid-19
- ▷ Aucune restriction à l'extérieur

3.2.2 En intérieur

- ▷ **Obligation de certificat Covid-19** (personnes vaccinées - guéries du Covid - testées négatives au Covid) pour :
 - Les groupes non permanents
 - Les personnes à partir de 16 ans
- ▷ **Pas d'obligation de certificat Covid-19** pour :
 - Les groupes d'entraînement permanents réunissant un **maximum de 30 personnes** (dans des locaux séparés)
 - Enfants et jeunes de moins de 16 ans
- ▷ Les locaux doivent être dotés d'un système d'aération efficace
- ▷ Traçage des contacts/liste des présences obligatoire (lorsque l'accès n'est pas réservé aux personnes en possession d'un certificat Covid-19), voir point 3.3
- ▷ Les concepts de protection doivent être respectés dans toutes les installations et infrastructures publiques

3.2.3 Évaluation des risques

- ▷ Si un membre de l'équipe présente des symptômes, il est tenu de le signaler à l'entraîneur en charge. Ce membre de l'équipe est isolé individuellement, puis le reste du groupe est isolé jusqu'à ce que le médecin d'équipe donne de nouvelles instructions.

3.2.4 Traitements médicaux

- ▷ Obligation du port du masque pour les physiothérapeutes et les athlètes
- ▷ Les soins ne sont effectués que de manière individuelle

3.3 Traçage des contacts (pour les entraînements à l'intérieur)

Les principes suivants s'appliquent pour la mise en pratique du traçage des contacts :

- ▷ Des listes de présence de toutes les personnes présentes doivent être tenues pour chaque unité d'entraînement.
- ▷ Les listes de présence doivent être conservées durant 14 jours
- ▷ Une personne chargée de tenir les listes de présence et de veiller au respect des autres conditions cadres est désignée pour chaque unité d'entraînement.
- ▷ Une convocation écrite, qui sert également de liste de présence, constitue la base de tous les cours et camps d'entraînement organisés par Swiss-Ski (pour les athlètes de cadres Swiss-Ski).
- ▷ L'app SwissCovid ([lien vers l'app](#)) est obligatoire pour tous les cadres de Swiss-Ski, y c. le staff d'encadrement, et est fortement recommandée au niveau du sport de loisirs. (L'utilisation de l'app permet de déterminer quelles personnes doivent se placer en quarantaine suite à la détection d'un cas positif de coronavirus au sein d'un groupe.)

3.4 Installations sportives externes

- ▷ Les directives de protection nationales et cantonales ainsi que le concept de protection en vigueur de l'exploitant de l'installation s'appliquent en ce qui concerne l'utilisation d'installations et exploitations externes telles que les installations sportives, les remontées mécaniques, les hébergements (hôtels / campus ou autres), les restaurants, les centres de fitness, etc.
- ▷ Les entraîneurs et coaches responsables sont tenus de contacter préalablement les organisations concernées afin de vérifier l'applicabilité des dispositions de protection.

[Lien Remontées Mécaniques Suisses](#)

[Lien HotellerieSuisse](#)

[Lien OFSPO \(Centres de performance Macolin / Tenero / Andermatt\)](#)

4. Responsabilité

- ▷ Swiss-Ski assure la communication des mesures du plan de protection selon l'organigramme du point 5. Le plan de protection est mis à la disposition de toutes les organisations sportives de Swiss-Ski et des exploitants d'installations et il est publié sur son site web (swiss-ski.ch).
- ▷ La responsabilité de l'application et du contrôle des mesures définies incombe aux entraîneurs responsables. Les médecins de disciplines désignés sont à leur disposition à titre consultatif.
- ▷ Les athlètes sont tenus d'appliquer les mesures prescrites de manière cohérente et de signaler immédiatement tout symptôme de maladie à l'entraîneur du groupe.
- ▷ Les exploitants des installations sportives sont responsables des conditions-cadres / plans de protection correspondants des installations sportives.
- ▷ Suite à la détection d'un cas positif de coronavirus au sein d'un groupe d'entraînement de Swiss-Ski, l'équipe médicale de Swiss-Ski s'occupera de la personne, sous la houlette du médecin-chef Walter O. Frey et du Directeur sportif concerné.
- ▷ La description du processus à suivre en cas de diagnostic positif au coronavirus figure sur le site web de Swiss-Ski (swiss-ski.ch/corona) Veuillez tenir compte des mises à jour éventuelles sur le site web.
- ▷ **Tous les participants adhèrent au plan de protection de manière solidaire et avec un haut degré de responsabilité personnelle !**

Responsable des mesures de protection du Covid-19 chez Swiss-Ski :

Boris Flury, boris.flury@swiss-ski.ch, +41 31 950 62 19

5. Communication

Les mesures du plan de protection sont communiquées selon le modèle suivant :

5.1 Organigramme communication

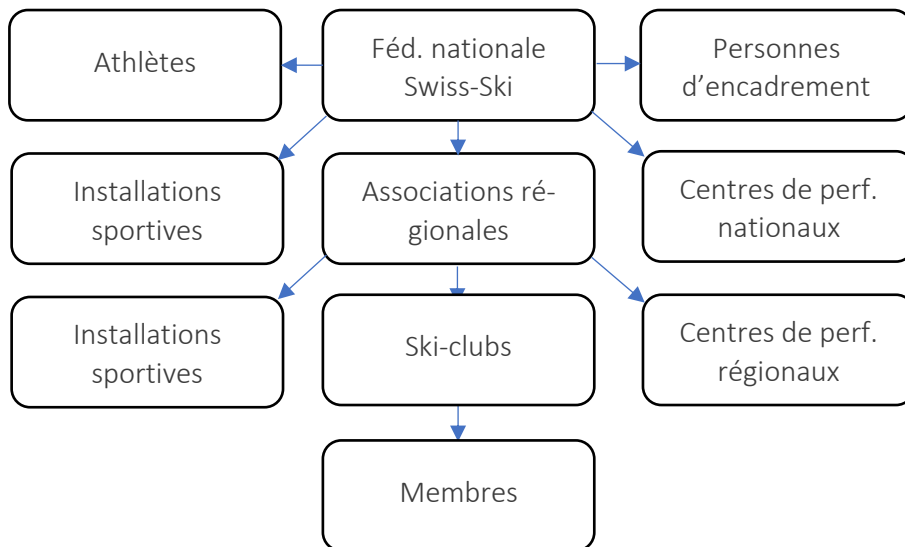


Fig : Volet communication du plan de protection de Swiss-Ski

- ▷ Swiss-Ski informe tous les athlètes cadres (y compris les cadres d'observation) et toutes les personnes d'encadrement de la fédération
- ▷ Swiss-Ski informe les 11 associations régionales et les installations sportives nationales
- ▷ Les associations régionales informent les installations sportives régionales et les ski-clubs
- ▷ Les ski-clubs informent leurs membres

5.2 Liste de diffusion de Swiss-Ski

Swiss-Ski (interne et externe), CNP, associations régionales, CRP, ski-clubs, écoles de sport, exploitants d'installations sportives, armée, Swiss Olympic, OFSPO

Muri/Berne, le 1^{er} octobre 2021

Swiss-Ski

Walter Reusser
Directeur Ski alpin

Hippolyt Kempf
Directeur Nordique

Sacha Giger
Directeur Ski Freestyle /
Snowboard / Télémark

